

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12 Rect.

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs »

les mots :

« les prescriptions du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, telles qu'elles sont établies et mises à jour par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.